

Extrait des Délibérations

du Conseil départemental

Séance du lundi 18 octobre 2021
N° CD-2021-9-8-7

FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT (FDPTADE) - MODALITÉS DE RÉPARTITION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à VETTER Jean-Philippe
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
ZAEGEL Sébastien donne procuration à BIERRY Frédéric

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU L'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU L'article 1595 bis du Code Général des Impôts,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Décide

- De maintenir les deux fonds départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- D'adopter les quotités des critères légaux suivants :
 - 40 % au titre de la population INSEE des communes ;
 - 10 % au titre des dépenses d'équipement brut ;
 - 50 % au titre de l'effort fiscal.

Le Président

A blue ink signature of Frédéric Bierry, consisting of a stylized 'F' and 'B'.

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité